

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-964

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le Règlement numéro MRC-964 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la modification des dispositions relatives aux carrières et sablières et à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire en vertu de l'article 62.2 de la Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles, adopté le 13 août 2025 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 2 septembre 2025, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement vise à :

- 1. Modifier les dispositions encadrant l'implantation d'usages sensibles à proximité des carrières et sablières,
- 2. Permettre les résidences isolées autorisées en vertu de l'article de la LPTAA.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications aux bureaux de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond, au centre administratif de la MRC, situé au 436 rue Lindsay à Drummondville, ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 27 octobre 2025.

John Husk

Directeur général et greffier-trésorier